

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-six du mois de septembre,

À la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de septembre.

**Etaient présents** : Christophe DALLOZ, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Ulysse TATTU, Edith VIEILLE

**Absents excusés** : Mesdames Françoise BOULARD, FEUVRIER Christine et SIRE Marie-Claude et Messieurs David CHRISTIN, Jérôme LAFFLY, Yannick MYOTTE-DUQUET

**Procurations** : Mesdames Françoise BOULARD, Christine FEUVRIER et Marie-Claude SIRE, et Monsieur Yannick MYOTTE-DUQUET donnent procuration respectivement à James MICHEL, Anita DORNIER, Yves OBERTINO et Brigitte PIQUEREZ

**La séance est ouverte à 19h04**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur James MICHEL, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Présentation du projet du Groupe Scolaire

Décisions du Maire

**Décision 11 : Location du logement situé dans le bâtiment « Ecole du bas », 1 place du 8 mai**

**Décision 12 : Convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion du centre multi accueil Arc En Ciel**

**A** ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tarifification des photocopies pour les associations finoises

Adhésion ANEM (Association Nationales des Élus de la Montagne)

**A** AGRICULTURE

Indices des Fermages - Occupations à titre précaire des terres agricoles

**U** URBANISME

PLUi-H

**F** FINANCES

Décision modificative – Dégrèvement Taxe d'Habitation

Participation aux frais de fonctionnement Salle Polyvalente par la CCVM

Demande de subvention exceptionnelle AFM TELETHON

Soutien pour la ville de La Chaux-de-Fonds suite aux événements météorologiques

**B** BOIS

Vente de bois entre habitants

**S** SPORT

Point sur le projet du terrain de football synthétique

Présentation des rapports des diverses commissions

Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**Décision modificative 3 – Mouvement de crédits pour paiement acompte du terrain de football synthétique**

**Vente de terre végétale**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Présentation du projet du Groupe Scolaire

Le cabinet d'architecture Kruzic retenu pour la réalisation de la réhabilitation et de l'agrandissement du groupe scolaire Pierre Bichet présente aux membres du conseil municipal l'esquisse du projet.

Décisions du Maire

**Décision 11 : Location du logement situé dans le bâtiment « Ecole du bas », 1 place du 8 mai**

Le logement situé au premier étage du bâtiment « Ecole du Bas », type F3, 1 Place du 8 Mai est loué à Madame Virginie BALANCHE, à compter du 15 juillet 2022.

**Décision 12 : Convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion du centre multi accueil Arc En Ciel**

La convention pluriannuelle d'objectifs pour le centre multi accueil Arc En ciel est signé entre la commune et L'ADMR, 3 Rue Denise Viennet-25800 VALDAHON afin de leur en confier la gestion.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder une durée maximum de 4 ans.

## **A** ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Délibération 26-09-2023**

**Objet : Révision du tarif des photocopies pour les associations**

**Vu** les délibérations 2018-C-3 et 2019-C-2 portant sur la mise en place de tarif spécifique de photocopie en faveur des associations finoises.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs des photocopies comme suit :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - A4 noir et blanc :             | 0,02 €  |
| - A4 couleur :                   | 0,08 €  |
| - A4 noir et blanc recto verso : | 0,04 €  |
| - A4 couleur recto verso :       | 0,16 €  |
| - A3 noir et blanc :             | 0,04 €  |
| - A3 couleur :                   | 0,16 €  |
| - A3 noir et blanc recto verso   | 0,08 €  |
| - A3 couleur recto verso         | 0,32 €. |

Un titre de recette sera envoyé à chaque association bénéficiant de ce service en fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à 21 voix pour :

- D'autoriser les associations finoises à faire des photocopies au secrétariat de mairie moyennant les coûts cités ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération 27-09-2023**

**Objet : Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne (ANEM)**

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le classement en zone de montagne de la commune,

**Vu** le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- **DIT** que pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève à 598.35 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 13**

**Contre : 4**

**Abstention : 4**

## **A** AGRICULTURE

### **Délibération 28-09-2023**

**Objet : Indices des Fermages – Occupation à titre précaire des terres agricoles**

Madame le Maire expose :

Il convient d'établir la liste des occupants à titre précaire de terres agricoles pour l'année 2023.

Le montant du loyer est indexé à la variation de l'indice des fermages 2023 par rapport à l'année 2022 qui est de +5.63%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent l'exposé ci-dessus à l'UNANIMITE.

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **U** URBANISME

### **PLUi-H**

Aujourd'hui, l'intercommunalité est devenue un territoire de vie à part entière : nous habitons dans une commune, nous travaillons dans une autre, nous organisons nos sorties et faisons nos courses dans une troisième. Face à ce constat, aux exigences incontournables du développement durable et aux évolutions législatives récentes, les élus souhaitent poursuivre la dynamique de réflexion entreprise avec l'élaboration du SCoT pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement à l'échelle du territoire du Val de Morteau. Ainsi, par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil communautaire du Val de Morteau a acté le lancement de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il en a arrêté les

modalités de collaboration avec les 8 communes membres, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La concertation préalable du public est nécessaire afin d'enrichir le document et de permettre aux habitants de s'approprier le PLUi-H. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi-H » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu fin 2025). Un registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il est disponible sur le site internet de la CCVM : [www.cc-valdemorteau.fr](http://www.cc-valdemorteau.fr).

Il vous permet d'adresser, par voie numérique, vos observations et requêtes. Il sera clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet de PLUi-H. Le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire sera par la suite soumis à enquête publique pour une nouvelle consultation d'avis de la population avant l'approbation du plan et son exécution sur l'ensemble du territoire.

Les élus référents sont Elisabeth REDOUTEY, James MICHEL, Yves OBERTNO et Hervé SIMONIN.

Une réunion publique de présentation du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat) se déroulera le 21 novembre 2023 à 20h en mairie de LES FINS.

## **F FINANCES**

### **Décision modificative 2 – Dégrèvement Taxe d'Habitation**

Avant d'être complètement supprimée à compter de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales a fait l'objet de 2018 à 2020 de dégrèvements progressifs pour les redevables remplissant les conditions de revenus (dégrèvement de 33% en 2018, 66% en 2019 et 100% en 2020).

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturer la partie des dégrèvements de THP 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité 2020.

La commune des Fins se voit dans l'obligation de restituer les sommes perçues, soit 7 019.00€

Ce remboursement nécessite une décision modificative au compte budgétaire 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » afin d'inscrire les crédits nécessaires **7 019.00 Euros** afin de rembourser ce dégrèvement

**Suffrages exprimés : 21                      Pour : 21              Contre : 0              Abstention : 0**

### **Décision modificative 3 – Factures d'avances du Marché du terrain de football**

Le règlement des factures d'avances du Marché du terrain de football ne peut se faire sur le compte 2128 « Autres agencements et aménagements » ouvert lors du vote du budget. Il s'agit d'ordonnancer ces dépenses d'avance au compte 238 « Avances commandes immobilisations corporelles ».

Les crédits n'étant pas ouvert au compte 238, il convient de prendre les crédits au compte 2128 pour permettre le règlement de ces dépenses d'avance.

Ce sont des écritures comptables, aucun crédit supplémentaire n'est ajouté.

**Suffrages exprimés : 21                      Pour : 21              Contre : 0              Abstention : 0**

### **Délibération 29-09-2023**

**Objet : participation de la CCVM aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente**

Madame Le maire expose que la CCVM dans le cadre de ses compétences statutaires relatives à de nouveaux intérêts communautaires, prend en charge les dépenses supportées par les communes qui mettent leurs locaux à la disposition d'établissements extérieurs de leur commune.

Pour la commune Des Fins, cela concerne la salle polyvalente pour le **collège Jeanne d'Arc**, l'**ADAPEI**, l'**IME** et pour moitié les effectifs de la **MFR**.

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

Le coût horaire moyen pour l'année 2022 arrêté au 31/12/2022 qui s'élève à **37.80€**

Le coût horaire moyen pour l'année 2023 arrêté au 30/06/2023 qui s'élève à **39.80€**

Ce coût horaire est calculé selon les frais de fonctionnement de la salle polyvalente suivant les périodes indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ARRÊTER** le coût horaire de la salle polyvalente à **37.80€ pour l'année 2022 et 39.80€ pour l'année 2023**
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à la facturation de l'utilisation de la salle polyvalente par la CCVM et à émettre les titres de recettes.

**Suffrages exprimés : 21                      Pour : 21              Contre : 0              Abstention : 0**

**Délibération 30-09-2023**

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle**

Madame le Maire expose :

L'AFM Téléthon sollicite les communes pour l'obtention de subvention.

Après lecture du courrier et l'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à L'AFM Téléthon.

**Suffrages exprimés : 21                      Pour : 19              Contre : 1              Abstention : 1**

**Délibération 31-09-2023**

**Objet : Demande de soutien pour la ville de la Chaux-de-Fonds**

Madame le Maire expose :

Suite aux événements météorologiques du 24 juillet 2023, la commune des Fins a fait part de son soutien à la ville de La Chaux-de-Fonds particulièrement touchée par cet événement climatique.

La commune des Fins est sollicitée pour participer à la réhabilitation des parc Gallet et des Crêtets par le biais du financement de l'achat d'un nouvel arbre.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'opération intitulé : **replanter les arbres 1 pour 1** dont le montant s'élève à 1500 CHF pour 1 arbre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de ne pas soutenir cette opération.

**Suffrages exprimés : 21                      Pour : 8              Contre : 12              Abstention : 1**

**Délibération 32-09-2023**

**Objet : Vente de terre végétale**

Madame le Maire expose :

Lors de la réalisation du terrain de football synthétique, la terre issue du terrain naturel a été stockée sur un terrain communal. Cette terre est destinée à être vendue.

Madame le Maire propose de fixer un prix au m3 pour la vente de cette terre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

**DE FIXER** le prix de vente à 15€ TTC/m3

**Suffrages exprimés : 21                      Pour : 21              Contre : 0              Abstention : 0**

**B BOIS**

**Vente de bois entre habitants**

La vente de bois entre habitants est fixée au 29 septembre 2023 à 20h en Mairie. 15 lots sont mis en vente pour un total de 90 stères.

## **S** SPORT

### Point sur le projet du terrain de football synthétique

Madame le Maire expose l'avancée des travaux du terrain de football. Les travaux ont débuté mi-août. L'aménagement de la plateforme est finalisé. Selon les conditions climatiques, la finalisation du chantier pourrait se faire fin octobre. Ce sont ces conditions climatiques, qui doivent être optimum pour la pose du gazon synthétique et le remplissage de celui-ci par du sable, qui détermineront la finalisation du terrain.

### Questions diverses

#### Consommation électrique et de gaz des bâtiments communaux

Monsieur Yves Obertino, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les tableaux des consommations de septembre 2021 à septembre 2023. Un changement de fournisseur en décembre 2021, une grande attention des consommations au sein de tous les bâtiments (mairie, écoles, salle polyvalente...) et la rénovation en led de l'éclairage publique ont permis de réduire de 30% la consommation totale de la commune.

#### Délibéré affaire commune/Ameloot

Madame Ameloot, bénéficiaire d'un logement communal sis 2, Place du 8 Mai depuis le 26/07/2021, a assigné la commune des Fins au Tribunal de proximité de Pontarlier le 05/01/2023 aux raisons que la famille a subi un préjudice par la présence d'insectes (type puce de bois) à l'été 2022.

Suite à l'audience du 24 avril 2023, le jugement suivant a été rendu le 28 août 2023 :

- Résiliation du bail aux torts exclusifs de la locataire ;
- Déboute les époux Ameloot de leurs demandes indemnitaires ;
- Condamne solidairement les époux Ameloot à payer la somme de 5 480€ au titre des arriérés de charges et loyers, préjudice matériel et locatif, procédure abusive, préjudice moral et frais irrépétibles.

#### Portes de l'église

Des travaux sont nécessaires sur les portes de l'église. Des bénévoles se sont proposés pour les peindre à l'huile de lin et Monsieur Alain Renaud, conseiller municipal effectuera bénévolement les travaux sur les protections. La commune financera les fournitures.

#### Pétitions

Deux courriers sont lus au conseil municipal :

##### Rue des Fontaines

Les riverains dénoncent la vitesse des véhicules, l'abondante circulation quotidienne, le bruit intense, ...

##### Route de Villers-le-Lac

Un riverain fait part de la dangerosité de la route des Sangles et surtout la conduite à risque de certains usagers qui prennent la RD pour un circuit automobile

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité la gendarmerie et que des patrouilles font régulièrement des contrôles sur notre territoire. Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique mobile qui pourra mesurer les vitesses réelles dans les rues. Il sera déplacé dans le village régulièrement. Des contrôles seront mis en place quand il le sera jugé nécessaire. La municipalité reste vigilante et à l'écoute sur ce sujet.

#### Vidéoprotection

Le dispositif de vidéoprotection mutualisé coordonné par la CCVM est effectif.

Pour rappel, les caméras sont disposées au giratoire de la ZA du Bas de la Chaux, au carrefour des Usines ainsi qu'au carrefour des Suchaux.

Monsieur Frédéric Pourchet interroge la municipalité sur les interventions de la société FC Balayage. Monsieur Yves Obertino, 1<sup>er</sup> adjoint répond que notre balayeuse engendre des frais importants (réparation, pannes successives ...) et que les agents techniques l'utilisent occasionnellement. La société FC Balayage intervient donc sur la commune pour le balayage des routes dans les écarts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h07

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance  
James MICHEL

Le Maire  
Elisabeth REDOUTEY